



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-269

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

**Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2024-11-29-00004 - Arrêté de composition CL FIPHFP 2024 (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2024-11-29-00004

Arrêté de composition CL FIPHFP 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ LOCAL DU  
FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (FIPHFP)**

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

**VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant composition nominative du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique de la région Centre-Val de Loire (FIPHFP) du 24 mai 2024 ;

**VU** le courrier du 24 février 2023 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique portant sur le renouvellement de la composition des comités locaux du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

**VU** les propositions des organisations syndicales, des employeurs des trois versants de la fonction publique et du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du chef-lieu de la région Centre-Val de Loire ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique institué dans la région Centre-Val de Loire, dont la présidence est assurée par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

### **1<sup>er</sup> collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au Conseil commun de la fonction publique**

#### ***Membres désignés par l'union des fédérations de fonctionnaires et assimilés CFTD***

- Titulaire : M. Stéphane PORCHEROT
- Suppléant : Mme Carole ESCOLAN

#### ***Membres désignés par l'union interfédérale des agents de la fonction publique UIAFP-FO***

- Titulaire : M. Thierry FARDEAU
- Suppléante : Mme. Soraya El DALATI

#### ***Membres désignés par la fédération syndicale unitaire FSU***

- Titulaire : M. LEDORE Denis
- Suppléante : Mme COELHO Lucile

#### ***Membres désignés par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC)***

- Titulaire : M. Bruno MATIGNON
- Suppléante : Mme. Lilian DEMASY

#### ***Membres désignés par l'union nationale des syndicats autonomes UNSA***

- Titulaire : M. Jérémy CONDAMINET
- Suppléante : Mme Joëlle NEVEU

#### ***Membres désignés par l'union fédérale des syndicats de l'État CGT***

- Titulaire : Mme Katia VAPPÉREAU
- Suppléant : En attente de désignation

#### ***Membres désignés par l'union syndicale Solidaires***

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

#### ***Membres désignés par la fédération autonome de la fonction publique FA-FP***

- Titulaire : M. Pascal CHARPIN
- Suppléant : M Daniel GODET

### **2<sup>e</sup> collège des représentants des employeurs des trois versants de la fonction publique**

### **Membres désignés au sein de la fonction publique de l'État :**

- Titulaire : Mme Alexandra NALLET, responsable du pôle d'appui aux ressources humaines au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
- Suppléante : Mme Virginie LIZOT, gestionnaire Handicap au pôle d'appui aux ressources humaines au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
- Titulaire : Mme Christelle SOL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- Suppléante : Mme Marina ADALBERT, assistante sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

### **Membres désignés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale :**

- Titulaire : M. Bertrand MASSOT, Président du centre de gestion de l'Eure-et-Loir.
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : M Jean-Marc MORETTI, administrateur du centre de gestion du Loir-et-Cher
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

### **Membres désignés par la fédération hospitalière de France :**

- Titulaire : Mme Maiwenn THOER LE BRIS, déléguée régionale du médico-social de la fédération hospitalière de France-Centre Val de Loire
- Suppléant : M. François GUILLAMO, directeur des ressources humaines du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges
- Titulaire : M Julien DUBOT, directeur des affaires médicales et générales du centre hospitalier de la Tour Blanche d'Issoudun
- Suppléant : En attente de désignation

### **3<sup>e</sup> collège représentant les associations ou organismes regroupant des personnes en situation de handicap :**

- Titulaire : Monsieur Marc GERBEAUX, représentant l'association Sésame autisme Loiret
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Madame Marie-Thérèse PINCELOUP, représentante de l'association de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Loiret
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

### Personnalités qualifiées (sans voix délibérative) :

- Mme Loriane ROCHARD, correspondante handicap du Conseil régional du Centre-Val de Loire
- M. Arnaud LÉVÊQUE, délégué régional au sein de l'Agefiph Centre-Val de Loire.
- Mme Caroline VENAULT, déléguée régionale de CHEOPS Centre-Val de Loire (CAP emploi 45)

### Directeur régional des finances publiques ou son représentant désigné (sans voix délibérative)

- Mme Céline BIGOT, correspondante handicap.

### Représentant du gestionnaire administratif de la région Centre Val de Loire (sans voix délibérative)

- M. François-Xavier FESNIN

### Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2024 est sans changement.

### Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2024  
Pour la Préfète de région et par délégation,  
le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales  
signé:Patrick ELDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.